

Information réglementée* – Bruxelles, Paris, 28 décembre 2012 – 17.45

Accord de la Commission européenne sur le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia

La Commission européenne a communiqué ce jour son accord sur le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia soumis par les Etats belge, français et luxembourgeois le 14 décembre 2012¹.

La validation du plan révisé de résolution ordonnée clôt l'enquête approfondie lancée le 21 décembre 2011² par la Commission européenne dans le contexte des aides d'Etat reçues par le groupe en Octobre 2011³.

Ce nouveau plan aura vocation à se substituer au plan de restructuration de Dexia approuvé par la Commission européenne le 26 février 2010.

Cette étape décisive dans la mise en œuvre de la résolution ordonnée du groupe permettra, lorsque les dispositions légales ou réglementaires requises attendues au plus tard pour le 30 décembre 2012 auront été adoptées par les Etats belge et français, l'exécution de l'augmentation de capital de EUR 5,5 Milliards de Dexia SA votée par les actionnaires de la société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 21 décembre 2012 et à laquelle les Etats belge et français se sont engagés à souscrire. Elle permettra également la mise en place du schéma définitif de garantie de financement tripartite dans la limite d'un plafond de EUR 85 Milliards.

Dexia aura ainsi la capacité d'assurer le portage de ses actifs résiduels à long terme. Ceci permettra d'éviter la matérialisation du risque systémique que représenterait, à l'échelle de la zone Euro, une dissolution immédiate du groupe ainsi que la destruction de valeur très importante qu'entraînerait la vente trop rapide, dans un marché dégradé, d'actifs présentant une bonne qualité de crédit.

Dexia communiquera de façon détaillée sur l'ensemble des engagements pris par le groupe dans le cadre du plan révisé de résolution ordonnée dès réception de la décision de la Commission européenne.

** Dexia est une société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé (NYSE- Euronext Bruxelles et NYSE-Euronext Paris). Ce communiqué contient des informations dont la diffusion est réglementée conformément à l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.*

Pour plus d'informations : www.dexia.com

Contacts presse

Service Presse – Bruxelles
+32 2 213 57 97
Service Presse – Paris
+33 1 58 58 86 75

Contact investisseurs

Investor Relations – Paris
+33 1 58 58 85 97/82 48

¹ Cf. Communiqués de presse de la Commission Européenne IP/12/1447 du 28 décembre 2012

² Cf. Communiqués de presse de la Commission Européenne IP/11/1592 du 21 décembre 2012 et IP/12/253 du 31 mai 2012

³ Cf. Communiqué de presse Dexia du 10 octobre 2011